

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n°AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL – MIRMANDE
Séance du 11 octobre 2024

I.VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Frédéric FAVREAU, Annie GUITTON, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN, Jean-Luc VOLLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Corinne BUFFIN,

Absents : Coralie BASSET, Céline CHOULET, Michel IGOUT, Denis MARCHAL,

A été élu secrétaire de séance : Florence IBARRA

III.ORDRE DU JOUR

- Information : CCVD rapport de la chambre régionale des comptes
- Information : rapport de la qualité de l'eau
- Information : diffusion des actes

- ✓ Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024
- ✓ 39- transfert compétence eau/assainissement à la CCVD – délibération de principe
- ✓ 40- coupe de bois ONF
- ✓ 41- admissions en non-valeur
- ✓ 42- sollicitation fonds de concours de transition CCVD rectification
- ✓ 43- commodat pour prêt parcelle communale (réservoirs)
- ✓ 44- commodat pour prêt de parcelle à la commune (espace public)
- ✓ 45- occupation du domaine public – tarifs
- ✓ 46- suppression de postes suite avis du CST
- ✓ 47- désignation des 4 représentants de la commune pour le fonds de dotation Mirmande Mecenat
- ✓ 48- modification des statuts du SIVOS
- ✓ 49-décision modificative 1 : comptes 16 et 203
- ✓ 50-décision modificative 2 : restauration de la chapelle Sainte-Lucie
- ✓ Questions diverses

Le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération : bail précaire TANIOS Sonya. L'assemblée accepte.

IV.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

V.DELIBERATIONS

39 : TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCVD DELIBERATION DE PRINCIPE

VU la loi N°2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui a ouvert la possibilité d'un report de la date de transfert obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe de 2015 impose le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI et que ce transfert a déjà été réalisé pour les Métropoles et les communautés

d'agglomération. Pour ce qui concerne les communautés de communes, l'échéance du transfert obligatoire a été fixée au 1^{er} janvier 2026. Aussi, afin de préparer ce transfert et assurer le maintien d'un service de qualité pour les abonnés, la CCVD a relancé en 2023 des réunions de travail avec l'ensemble des communes pour échanger sur les modalités de transfert et les scénarios envisageables en fonction des modes de gestion actuels. Ce travail se poursuit dans le strict respect de la charte approuvée par le conseil communautaire en janvier dernier, sans anticipation du transfert de compétences.

Sur la commune, la situation est actuellement la suivante :

- L'eau potable est gérée en intégralité par le SME Drôme Rhône (syndicat supra communautaire à cheval entre la CCVD et Montélimar agglomération),
- L'assainissement collectif est assuré en régie communale,
- L'assainissement non-collectif est suivi par le SIGMA (syndicat supra-communautaire comprenant des communes de plusieurs EPCI).

La loi prévoyant le maintien des syndicats supracommunautaires après le transfert, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement non-collectif sera toujours assurée par le SIE Drôme Rhône et le SIGMA mais la CCVD viendra en représentation/substitution de la commune au sein des conseils syndicaux. Le mode de gestion de l'eau potable n'évoluera pas du fait du transfert et le contrat de délégation de service public de Suez se poursuivra sans changement.

Les régies communales ne pourront pas être maintenues. La CCVD réfléchit actuellement à la création d'une régie intercommunale qui prendrait le relais des régies communales. Afin de dimensionner cette nouvelle structure, la CCVD souhaite savoir rapidement le périmètre sur lequel la future régie intercommunale sera amenée à travailler.

Dans ce contexte, il est proposé de valider les points suivants :

1. Le conseil souhaite que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence.

Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

2. Le conseil souhaite que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

3. Le conseil autorise Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** que la commune reste au sein du SME Drôme-Rhône et du SIGMA. L'eau potable et l'assainissement non collectif seront donc toujours gérés par ces syndicats après le transfert de compétence. Dans le cadre du processus de représentation, afin d'être en adéquation avec la représentativité de Montélimar Agglomération, la commune souhaite le maintien des deux représentants proposés par le conseil municipal et nommés par la CCVD pour assurer la continuité de la gestion des syndicats et porter les intérêts de la commune.

- **ACCEPTE** que, après le transfert, la gestion de l'assainissement collectif soit assurée par la future régie intercommunale. La commune s'engage à travailler avec la CCVD pour que la future régie intercommunale dispose à la date du transfert des moyens nécessaires à une exploitation efficace du réseau communal (plans des réseaux et modalités de facturation par exemple).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer la CCVD de l'ensemble de ces choix.

40 : COUPE DE BOIS ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. TARIOT Lucas de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, après en avoir délibéré :

1 -APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	IRR	150	3	2025	2025		X					BSP	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

41 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Le Maire, présente au conseil une demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur Laurensou, Inspecteur des finances publiques de la Trésorerie de Crest, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, la Trésorerie a justifié le motif d'irrecouvrabilité. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent en 2024 à 7,14 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les recettes indiquées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

42 : SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « TRANSITION » RECTIFICATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N°36 du 20 juin 2024 concernant le même objet que la présente.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Il convient de rectifier les plans de financements des opérations 1,3 et 5 suite à une erreur matérielle comme suit, le reste restant inchangé :

OPERATION 1	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3304,38	3965,25	Département	1652,19€	50%
7712,97	9255,56	Département	3856,49€	50%	
		CCVD Commune	2754,33 € 2754,34 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	11017,35€	13220,81€	Total des recettes	11017,35 €	

OPERATION 3	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	4900	5880	Département	2450€	50%
		CCVD Commune	1225€ 1225€	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	4900€	5880€	Total des recettes	4900€	

OPERATION 5	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3577,62	4293,14	Département	1788,81€	50%
		CCVD Commune	894,40€ 894,41 €	50% du reste à charge 50% du reste à charge	
Total des dépenses	3577,62€	3577,62€	Total des recettes	3577,62€	

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rectifications apportées suite aux erreurs matérielles.

43 : COMMODAT POUR PRET PARCELLE COMMUNALE (RESERVOIRS)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de prêter à Monsieur BESSON Jean-François deux parcelles de terrain n° AB 400 et 401 comprenant les réservoirs et ruines à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Jean-François BESSON ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

44 : COMMODAT POUR PRET DE PARCELLE A LA COMMUNE (UTILISATION EN ESPACE PUBLIC)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a demandé à Monsieur et Madame BESSON Jean-François de lui prêter une parcelle de terrain n°ZC 218 pour l'utiliser comme, espace public ce prêt, à titre gratuit serait pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Afin de procéder à ce prêt, il convient de signer un commodat (en pièce jointe) et de donner l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires.

45 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2122-3 et L2125-1 à 2125-6 ;

Vu le code de la sécurité routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance :

- à 13,50 euros le m2 pour l'occupation du domaine public dit « fixe » (terrasses de café par exemple)
- à 150 €/an pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants (marché, camion pizza par exemple).

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à élaborer et signer tout document nécessaire.

46 : SUPPRESSION DE POSTES SUITE AVIS COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle explique à l'assemblée que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi afin de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs dont la quotité de temps était de 30 heures par semaine.

En effet, ces postes ne sont pas pourvus car deux autres postes ont été créés à temps complet. Le premier pour un poste d'adjoint administratif 1ere classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie (délibération du 09/06/2023) et le second pour un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant de secrétaire de mairie et de chargé d'évènementiel (délibération du 24/02/2023).

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les 2 postes d'adjoints administratifs à temps non complet.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** Le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

47 : DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU FONDS DE DOTATION POUR LE PATRIMOINE DE MIRMANDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que 4 de ses membres doivent être désignés comme représentants du conseil municipal au sein du fonds de dotation pour le patrimoine de Mirmande.

Monsieur Le Maire propose de désigner : MACLIN Benoît, IBARRA Florence, FAVREAU Frédéric et GUITTON Annie.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

48 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le SIVOS s'est réuni le 3 octobre dernier afin de modifier ses statuts et notamment au niveau de l'article 9 concernant l'investissement (délibération en pièce jointe).

Le SIVOS a décidé que la compétence investissement serait attribuée à chaque commune en ce qui concerne la gestion des travaux d'investissement des bâtiments.

La modification a pour objectif d'optimiser la gestion des projets sur le territoire commun, d'accélérer les processus décisionnels et la réalisation des projets.

Chaque commune assumera la totale gestion administrative et financière de ses bâtiments (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la décision du SIVOS.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

49 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués au niveau du budget afin que ce dernier soit équilibré selon le tableau ci-dessous :

Objets : DM 1 VIREMENT DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 100,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	-11 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 100,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-1 100,00
	-1 100,00		-1 100,00
Total Dépenses	-1 100,00	Total Recettes	-1 100,00

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire.

50 : DECISION MODIFICATIVE 2 : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'une ouverture de crédit en dépenses est nécessaire pour permettre le lancement de l'opération.

La recette affiche un emprunt dont la mobilisation, ou non, dépendra des subventions qu'elle obtiendra.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	170 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	170 000,00
	170 000,00		170 000,00
Total Dépenses	170 000,00	Total Recettes	170 000,00

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Maire.

51 : SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC SONYA TANIOS

Le Maire informe l'Assemblée du souhait de Madame Sonya TANIOS de signer un bail précaire pour le local professionnel situé 13, rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et de galerie d'artistes.

Le bail est conclu du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2025.

Il s'agit d'une régularisation, les deux parties ayant omis de renouveler le précédent bail.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire conclut entre la commune et Madame TANIOS.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la demande de Madame TANIOS ;

Après avoir délibéré, par 11 voix pour, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la demande de Madame TANIOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail précaire et tout autre document nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

La foire aux plantes aura lieu dimanche 13 octobre.

Distribution des bio-sceaux : 2 permanences seront organisées les samedis 30/11 et 07/12 pendant 2 heures.

Jean-Luc VOLLE informe l'assemblée que les crèches seront installées à l'hôtel de Région à Lyon du 05/12 au 05/01. Jacques Joffre a avancé sur la maquette et l'association aura un jour pour les installer.

L'association Les jardins de Mirmande va demander une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés.

Patrick ALIBERT informe l'assemblée qu'il y a une campagne de distribution des comprimés d'iode. Le stock nécessaire est disponible à la pharmacie. Tout particulier peut aller retirer des comprimés sans justificatif de domicile. Il a fait le point avec l'école. Il va faire le nécessaire pour les ERP de la commune.

Le Petit Ensemble sortira aux alentours du 15/11.

Le montant des travaux du pigeonnier s'élève à 109.000 €. Le reste à charge pour la mairie est de 26.000 €. Le loyer annuel est de 3000 €.

Le bilan avec la société Gemelli sera fait le 18 octobre.

Dominique TOCQUAVEN prend la parole et fait part de son mécontentement à l'assemblée, il s'explique. Lors du départ de Pierre VILLEDIEU des services techniques, Benjamin STEPHANUS a été recruté, puis remercié. Puis, Patrick VERD a été recruté puis remercié et Benjamin STEPHANUS à nouveau recruté. Dominique TOCQUAVEN se félicite que Benjamin STEPHANUS ait réintégré l'équipe et souligne que Christophe PREMAILLON travaille très bien.

Cependant, il est choqué par cette façon de recruter et remercier les agents.

Daniel NOILLY explique que Patrick VERD n'exécutait pas les missions correctement. Quant à Benjamin STEPHANUS, il explique avoir eu des a priori lors de son contrat et s'en excuse.

Dominique TOCQUAVEN ne partage pas du tout cette appréciation négative de Patrick VERD ayant travaillé à plusieurs reprises avec lui.

Patrick ALIBERT confirme les propos de Dominique TOCQUAVEN, Patrick VERD a travaillé seul une semaine au mois de juin et s'est bien débrouillé alors qu'il venait de prendre son poste.

Patrick ALIBERT exprime lui aussi son mécontentement d'avoir découvert deux semaines après le départ de Patrick VERD.

Jean-François BESSON prend la parole et dit qu'il faut faire confiance aux élus qui ont en charge le service.

Dominique TOCQUAVEN termine ses propos en disant que le management du personnel communal est très insatisfaisant, que l'on ne peut pas embaucher et remercier les agents de cette façon et surtout sans aucune transparence ni échange entre élus.

Il demande au Maire de s'assurer d'une bonne gestion du personnel à l'avenir, si ce n'était pas le cas, et à regret, il démissionnerait.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h.